



4 octobre 2021

148

> Médecins spécialistes

Erratum infolettre 146 : Plafonnements des gains de pratique en hématologie (SLE) et code de facturation 00815

Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modifications à votre entente

1 Plafonnement des gains de pratique – Addendum 6 en hématologie

Comme annoncé à la section 5.1 Plafonnement des activités – Addendum 6 en hématologie de l'infolettre 146 du 30 septembre 2021, à l'onglet E – Hématologie du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement, les plafonnements d'activités prévus à l'article 4 pour le médecin hématologue sont diminués. Toutefois, la période pour 2021 diffère de ce qui a été mentionné dans l'infolettre 146 et est modifiée ainsi :

- le plafonnement pour les gains de pratique tirés de la médecine de laboratoire en établissement principal est établi à 58 400 \$ pour le semestre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021;
- le plafonnement pour les gains de pratique tirés de la médecine de laboratoire en établissement principal et en établissement secondaire est établi à 72 200 \$ pour le semestre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021. Les nouveaux plafonnements s'appliqueront à partir du semestre débutant le 1^{er} janvier 2022.

2 Limitation pour le code de facturation 00815 en immunologie clinique et allergie

Contrairement à ce qui a été annoncé à la section *6.2 Limitations aux conditions de facturation – Rémunération à l'acte* de l'infolettre 146, à l'onglet *C – Procédés diagnostiques et thérapeutiques*, le code de facturation **00815** – Test de provocation bronchique non spécifique (histamine ou méthacholine ou les deux) incluant la participation professionnelle au procédé, le cas échéant, et l'interprétation **ne peut pas être facturé par un médecin spécialiste** classé en immunologie clinique et allergie.

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec Agence de facturation commerciales